

Décision

Générale

colonial

Décision n° 126 mettant une somme de 5.000 fr. à titre de subvention supplémentaire, à la disposition du Comité Local de l'Alliance française.

n° 126

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1912

Numéro JO
n° 185 du 01/04/1912

Date du numéro
1 avril 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 27 janvier 1912

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1912 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La somme de cinq mille francs prévue au

chapitre 17 (Instruction Publique) § 2 (cours professionnel) du budget local de l'exercice courant, pour la construction et l'aménagement d'un hangar est mise, à titre de subvention supplémentaire, à la disposition du Comité local de l'Alliance française. Elle sera employée à la construction de l'annexe à l'école des garçons dont le dit comité est chargé et dans laquelle seront aménagés des ateliers pour l'école professionnelle. Cette somme sera mandatée au nom de M. Bernard, Directeur de l'exploitation du chemin de fer, président du comité local de l'Alliance française. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.